

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

## SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : BENEGAS PROPANE  
Code de produit : BEN-001  
Nom chimique : Propane  
Numéro d'enregistrement : 01-2119486944-21. REACH Annexe V paragraphe 10 s'applique. Exemptées de l'obligation d'enregistrement.  
N° Annex VI : 601-003-00-5

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU22 Usage professionnel. Pour usage industriel et institutionnel. PC21 Produits chimiques de laboratoires. Propulseur. L'agent gonflant.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Benegas  
Zuiderzeestraatweg 1  
3882 NC Putten, les Pays-Bas  
Téléphone : +31 341 723350  
Télécopie : +31 341 723403  
E-mail : info@benegas.com  
Website : www.benegas.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:  
NL - Téléphone : +31 341 723350 (Heures de bureau seulement)  
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:  
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

## SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (99/45/CE) : Extrêmement inflammable.  
Classification CLP ((CE) no 1272/2008) : Gaz inflammable, catégorie 1. Gaz sous pression: gaz liquéfiés.

Risques pour la santé : Peu de danger à l'utilisation industrielle ou commerciale.  
Risques physiques/ chimiques : Extrêmement inflammable. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer.  
Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.  
Autres informations : Conserver hors de la portée des enfants.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

H- et P- phrases	: H220 H280 P210	Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	: P377	Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
	: P381	Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
	: P403	Stocker dans un endroit bien ventilé.

Étiquetage supplémentaire (99/45/CE et/ou (CE) no 1272/2008)

: Propane  
: Numéro CE: 200-827-9

## 2.3. Autres dangers

Autres dangers : Inconnu.

## SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Description de produit : Substance. Non classée comme PBT ou vPvB. Non inclus dans la liste de l'UE avec des substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Note selon 1272/2008 : Note U est applicable.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Symboles	Phrases R
Propane	100	74-98-6	200-827-9	F+	12
Butane		106-97-8	203-448-7	F+	12
Isobutane		75-28-5	200-857-2	F+	12

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase R mentionnée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Nome CE	Numéro REACH	Classe de danger	Pictogrammes	H-phrases
Propane	01-2119486944-21	Flam. Gas 1; Press. Gas	GHS02; GHS04	H220; H280
Butane	01-2119474691-32	Flam. Gas 1; Press. Gas	GHS02; GHS04	H220; H280
Isobutane	01-2119485395-27	Flam. Gas 1; Press. Gas	GHS02; GHS04	H220; H280

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

## SECTION 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : En cas de gelures, rincer abondamment à l'eau. En cas des brûlures ou d'irritation, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les verres de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Non applicable.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

Inhalation	: Peut provoquer maux de tête, vertiges et nausées.
Contact cutané	: Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
Contact oculaire	: Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
Ingestion	: Non applicable.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Général	: Appeler un centre anti-poison pour obtenir des conseils sur le traitement.
Instructions pour le Médecin	: Inconnu.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	
Appropriés	: Ne pas tenter d'éteindre gaz enflammée. Si possible couper l'alimentation en gaz. Laissez le feu s'éteindre de lui-même.
Non appropriés	: Jet d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'exposition particuliers	: Les recipients fermés peuvent exploser si chauffe très fortement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés à la chaleur. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance. Sauf équipée d'une soupape de décharge.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux	: En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Précaution à prendre pour pompiers	: Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.
------------------------------------	--

## SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	: Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Le gaz peut former un mélange explosif avec l'air Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. L'accumulation dans des zones basses mai causer l'étouffement.
---------------------------	---

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	: Notez la direction du vent dans lequel le gaz est dispersé. Eviter la formation d'un nuage de gaz.
Autres informations	: Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	: Non applicable.
-----------------------	-------------------

### 6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections	: Voir également la rubrique 8.
-------------------------------	---------------------------------

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

## SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Une décharge électrostatique peut provoquer un incendie. S'assurer de la continuité électrique en mettant tout l'équipement à la masse (terre). Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas exposer les bouteilles de gaz à des températures supérieures à 50°C. Utiliser seulement dans des zones ATEX.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : PE et PP.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

## SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m<sup>3</sup>):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m <sup>3</sup> )	VLE 15 min. (mg/m <sup>3</sup> )	Observations
Propane	BE	1800	-	4x15 min.
Propane	CH	1800	7200	
Propane		1800	-	
Butane	FR	1900	-	
Butane	BE	2375	-	
Butane	CH	1900	-	
Butane		1450	1810	
Isobutane	BE	2383	-	
Isobutane	CH	1900	-	
Isobutane		1900	2400	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.

Protection individuelle : Pendant un usage normal pas nécessaire.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.

Protection des mains : Gants isolants.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Gaz.	Gaz liquéfié à l'état liquide.
Couleur	: Incolore.	
Odeur	: Inodore.	
Seuil olfactif	: 1500 ppm	
pH	: Non applicable.	Gaz.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	
Point d'éclair	: -104 °C	(PMcc)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Extrêmement inflammable.	
Température d'auto-inflammabilité	: 365 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: -42 °C	
Point/intervalle de fusion	: -187 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	Le gaz peut former un mélange explosif avec l'air
Limites d'explosion (dans l'air)	: 1,7 - 9,5	
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Inconnu.	
Viscosité (20°C)	: Non applicable.	Gaz.
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: 74000 Pa	
Densité de vapeur (20°C)	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,5 g/ml	
Taux d'évaporation	: Impertinent.	Gaz.

## SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

### 10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

## SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

Toxicité aiguë	: Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. ATE: > 5 mg/l.
Corrosion/irritation	: Non-irritant Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Développement: Non classifié à cause d'un manque de données.
<b>Contact cutané</b>	
Toxicité aiguë	: Non classifié à cause d'un manque de données.
Corrosion/irritation	: Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Contact oculaire</b>	
Corrosion/irritation	: Irritation légère possible.
<b>Ingestion</b>	
Toxicité aiguë	: Non applicable. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion/irritation	: Non applicable. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	: Non applicable. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Non applicable. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	: Non applicable. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Propane	NOAEL (inhalation)	7214 mg/m3	OECD 422	Rat
	CL50 (inhalation)	> 99999 mg/m3		
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOAEL (fertilité, inh.)	> 21641 mg/m3	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	-----	-----
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	NOAEL (toxicité sur le développement, inh.)	> 21641 mg/m3	OECD 422	Rat

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Ecotoxicité : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connu.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Pas de FBC disponible. Information spécifique non connu.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Non applicable. S'évapore.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Non classée comme PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : 500 g/l

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés ou réutilisés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés.

Evacuation des eaux usées : Non applicable. Gaz.

Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 16 05 04 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

UN Numéro : UN 1978

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : PROPANE

### 14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR / RID (Terre-Chemin / Chemin de fer)

Classé : 2  
Code de classification : 2F  
Groupe d'emballage : 14 LA PG  
Étiquette de danger : 2,1

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010



IMDG (Mer)  
Classé : 2  
Groupe d'emballage : 14 SEA PG  
EmS (incendie / fuite) : F - D / S - U  
Polluant marin : Non

IATA (Air)  
Classé : 2

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de ce produit.

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Non applicable.

## SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non disponible

## SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Other information

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (CE) 1907/2006 datée du 8 décembre 2006 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. C'est l'obligation de l'utilisateur pour utiliser ce produit sûreté et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à de l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (\*).

Explication des phrases R de la rubrique 3 :

R12 Extrêmement inflammable.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

## Histoire

# Fiche de Données de Sécurité

Selon règlement (UE) No 453/2010

---

Date de la première  
publication : 07-05-2013